

**INSTRUCTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT  
DU COMITE DES INFRASTRUCTURES**

La création du comité des infrastructures par décision du Directeur général du 28 novembre 2006 répond à la nécessité de doter la direction du CNRS d'un dispositif coordonné d'arbitrage et de suivi de projets concernant les investissements immobiliers et les systèmes d'informations.

Cette instruction a pour but de préciser le fonctionnement du comité des infrastructures et de définir les procédures de recueil, d'instruction, d'arbitrage et de suivi des opérations sur lesquelles il a compétence.

## **I. DOMAINE DE COMPETENCE DU COMITE DES INFRASTRUCTURES**

### **A. COMPETENCES IMMOBILIERES**

Le comité examine tout projet de construction, d'acquisition, de rénovation, d'aménagement immobilier.

Ceci couvre les opérations immobilières programmées, scientifiques, administratives et sociales et d'infrastructure de campus d'une part, d'aménagement de laboratoires et d'entretien du patrimoine d'autre part.

L'examen des projets se fait dans le cadre d'une politique immobilière définie et mise en œuvre, site par site, qui favorise la rationalisation des implantations (rénovations ou extensions) en fonction de l'évolution de l'activité scientifique ; il tient compte des orientations définies par le Directeur général délégué à la science et les directeurs scientifiques référents et présentées en comité de direction.

Dans son mode de fonctionnement, le comité peut avoir à rendre des arbitrages groupés (confirmation d'inscriptions budgétaires, validation d'opérations inscrites au titre de provision, les aménagements de laboratoires ou les opérations d'entretien programmées).

L'examen se fait opération par opération pour les opérations plus importantes (d'un coût unitaire global supérieur au seuil de création des opérations d'investissement programmées soit actuellement de 210k€ HT) ; pour les projets de grande ampleur, l'examen pourra se faire en deux temps : arbitrage de principe puis inscription dans la programmation immobilière pluriannuelle : dans ce dernier cas le dossier, présenté par le chef de projet, devra comporter en plus de l'argumentaire général, le programme fonctionnel détaillé, le plan de financement complet (avec les engagements des partenaires) et le calendrier de l'opération. Pour ces opérations d'ampleur, une estimation des coûts induits par l'opération sera nécessaire : équipements, frais d'infrastructure et de fonctionnement courant, moyens en personnel.

### **B. COMPETENCES DANS LE DOMAINE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le comité examine tout projet qui lui est soumis, qui ne peut pas être pris en charge localement, et qui concerne une demande de financement dans les domaines :

- des infrastructures réseaux (équipements de routage, équipements de commutation, pare-feux, etc.)
- du stockage,
- de la sauvegarde et de l'archivage
- de l'acquisition de serveurs informatiques.

La demande de participation financière pourra être soit totale, soit partielle en fonction des autres sources de financement possibles ou des investissements déjà réalisés sur le projet.

L'examen se fait projet par projet mais dans le cadre d'une politique cohérente au niveau des sites géographiques (campus, unités de recherche, etc.) ou au niveau des unités concernées au cas où celles-ci sont réparties géographiquement.

## **II. RECUEIL DES BESOINS**

### **A. IMMOBILIER**

Le délégué régional recense les projets en liaison avec les instituts, la direction de l'appui à la stratégie territoriale de la recherche notamment pour les CPER et le service de la politique immobilière. Une pré étude est effectuée de manière à identifier les besoins et les valider. Ceci peut aboutir à la constitution d'un pré programme afin de donner au comité les premiers éléments d'appréciation pour décider de l'opportunité de l'opération.

Des propositions d'opérations hors site CNRS peuvent, exceptionnellement, être engagées par les instituts en raison de leur importance scientifique propre ; elles se font en concertation avec les délégués régionaux et sont présentées au comité suivant le même schéma.

### **B. SYSTEMES D'INFORMATION**

Les différentes composantes du projet doivent s'impliquer dans la réflexion dès l'origine. Il est recommandé de créer, s'il n'existe pas déjà, un comité réseau auquel participeront la direction et les différentes unités ou équipes de recherche.

Ce comité aura en charge le suivi des différentes étapes du projet.

La Direction des systèmes d'information sera impliquée dans toutes les étapes du processus, que ce soit dans la phase d'analyse des besoins, de définition du projet, de l'appel d'offres ou de la mise en concurrence, de la mise en œuvre.

Un bilan technique et financier sera adressé au comité des infrastructures en fin de projet.

## **III. CALENDRIER**

Le comité des infrastructures siège en deux formats

- Le format immobilier
- Le format systèmes d'information

### **A. IMMOBILIER**

Le comité des infrastructures se réunit trois fois dans l'année et examine de façon prioritaire les sujets suivants :

- Au premier trimestre
  - Répartition de la provision « Aménagement des laboratoires »

- Etat d'avancement des opérations en cours et bilan des opérations réceptionnées de l'année N-1
- Validation de la répartition du budget d'entretien courant et d'entretien programmé, à la suite des ajustements issus des dialogues de gestion
- Au troisième trimestre
  - Présentation des opérations nouvelles : plan de financement, pré programme
  - Politique de sites
  - Actualisation du schéma pluriannuel de stratégie immobilière, si besoin
- Au quatrième trimestre
  - Cadrage budgétaire global des années N+1, N+2, N+3
  - Validation de la programmation immobilière triennale

## **B. SYSTEMES D'INFORMATION**

Le comité des infrastructures examine les dossiers une fois dans l'année, au début du 4<sup>ème</sup> trimestre. L'ensemble des demandes pour un financement lors de l'année N+1 est examiné et classé par ordre de priorité.

En fonction des attributions budgétaires disponibles pour l'année N+1, le financement des projets sera accordé selon cet ordre de priorité.

En cas de financement pluri annuel, le projet retenu se verra attribué les montants arbitrés pour les années N+1, N+2, N+3 et sera automatiquement retenu en terme de financement pour les années N+2 et N+3.

## **IV. PRESENTATION DES OPERATIONS DEVANT LE COMITE : PHASES D'INSTRUCTION ET D'ARBITRAGE**

### **A. IMMOBILIER**

#### **1. Opérations examinées individuellement (comité du troisième trimestre)**

Le projet est présenté devant le comité en phase I avec un argumentaire préparé par le responsable du projet et une première estimation du coût et du plan de financement. A ce stade, certains outils d'évaluation pourront être apportés :

- le constat d'occupation au m2 (selon la discipline) notamment en cas de demande d'extension ;
- un constat d'adéquation bâtiment / activité scientifique (en cas de relogement) ;
- un point sur les locaux vacants dans la région (pour les constructions neuves) ;
- l'état du bâtiment existant (en cas de réhabilitation, aménagement, extension).

Si l'opération reçoit un accord de principe du comité, un chef de projet est désigné et des crédits sont mis en place pour la réalisation du programme fonctionnel détaillé ; l'opération est réexaminée à un comité suivant pour approbation définitive du programme fonctionnel détaillé, du plan de financement (avec les engagements des participants) et du calendrier de l'opération (phase II), en présence du chef de projet et du délégué régional concerné. Ce n'est qu'à ces conditions que le comité donne son accord formel pour la réalisation de l'opération.

## **2. Opérations faisant l'objet d'un arbitrage groupé**

### *Entretien programmé*

Une programmation pluriannuelle des travaux d'entretien du parc immobilier est préparée par les responsables techniques et logistiques sous la coordination du Service de la Politique Immobilière. Lors de sa première réunion annuelle, le comité examine la programmation et arrête la liste des opérations à financer sur le budget de l'année suivante.

### *Aménagements de laboratoires*

Une provision est inscrite chaque année au budget immobilier. Elle est destinée au financement de petites opérations d'adaptation de locaux CNRS liées aux évolutions des projets et des équipes au sein des laboratoires ; financement qui ne relève pas des crédits scientifiques alloués aux unités. Les investissements correspondants sont programmables et réalisables au cours d'un seul exercice budgétaire et correspondent à des opérations d'un coût global unitaire limité (entre 100 et 200 k€ environ).

Le comité devra arbitrer une fois l'an cette provision au vu d'une proposition de financement établie après instruction par le service de la politique immobilière de demandes émanant des instituts, en liaison avec les délégations régionales concernées.

### *Autres opérations*

**L'ensemble des opérations évaluées et priorisées ayant reçu l'approbation définitive du comité est consigné dans une programmation pluriannuelle triennale mise à jour chaque année et de laquelle découlent des propositions de budgétisation annuelles (comité du quatrième trimestre).**

Le comité valide, lors de sa première réunion annuelle, les inscriptions budgétaires de l'exercice.

## **B. SYSTEMES D'INFORMATION**

La présentation du projet devant le comité des infrastructures fait l'objet d'un dossier de présentation.

Le dossier de présentation du projet est un document de synthèse qui doit permettre d'évaluer la demande aux plans techniques et financiers. Il comprendra obligatoirement une synthèse d'une page maximum reprenant la description rapide du projet, ses enjeux, les bénéfices attendus et un tableau financier récapitulatif, une présentation des partenaires, un bilan de l'existant, une description des limitations rencontrées et des besoins d'évolution, une description technique précise du projet et un plan de financement. Il devra exprimer une formalisation des bénéfices attendus de l'investissement (rapidité, économies de fonctionnement, sécurité, etc.).

Il peut être fait appel à la Direction des systèmes d'information dans la phase d'élaboration du dossier.

Les rubriques du dossier de présentation sont décrites dans la suite.

### *SYNTHESE DU PROJET*

Ce chapitre, d'une page maximum, permet, à sa simple lecture, d'avoir une vision synthétique du projet. Ce chapitre reprend donc en quelques lignes les composantes décrites dans les paragraphes suivants. Il se termine par un tableau de synthèse financière.

### *PRESENTATION DES PARTENAIRES*

Ce chapitre définit le périmètre du projet ; il présente les sites et unités impliqués dans le projet ; en particulier on veillera à traiter les points suivants :

- L'implantation géographique (un ou plusieurs sites, bâtiments...)
- Les laboratoires, équipes, activités scientifiques, collaborations, tutelles
- Les évolutions prévues
  - Constructions
  - Arrivée de nouvelles équipes
  - Nouveaux projets
  - ...
- Les applications, en particulier celles consommatrices de ressources réseau

### *BILAN DE L'EXISTANT*

Ce chapitre détaillera l'architecture et les services réseau actuels ; il doit permettre d'avoir une vision claire des ressources mises à disposition des partenaires et leur usage :

- Infrastructure physique : câblage, équipements
- Architecture logique, en différenciant bien les niveaux (niveau 2, niveau 3...)
- Connexion extérieure
- Services de base (nommage, messagerie, web, annuaires, sécurité...), leur architecture
- Flux et les volumes engendrés par l'ensemble des applications utilisant des ressources réseaux. Cela concerne les services de bases et les applications décrites en au niveau de la synthèse du projet
- Contraintes, elles peuvent être diverses : géographiques, liées aux bâtiments, aux applications

## *EVALUATION DES BESOINS*

Ce chapitre est essentiel pour définir une nouvelle architecture, de la couche physique aux services, qui corresponde aux attentes des partenaires. Les points suivants seront nécessairement abordés :

- Vieillessement des équipements
- Architecture : optimisation des flux, différenciation des services...
- Bande passante
- Sécurité
- Nouvelles applications
- Volumétrie des données, progression annuelle, etc.

## *PRESENTATION DU PROJET*

L'adéquation avec le chapitre précédent doit clairement ressortir dans la description de la nouvelle organisation :

- Infrastructure physique
- Equipements
- Architecture logique
- Nouveaux services et applications
- Qualité de service, disponibilité, traitement des anomalies
- Administration de l'ensemble, constitution de l'équipe en charge de la mise en œuvre et du suivi du projet

Tous les choix doivent être justifiés et envisagés dans une perspective de pérennité, d'amélioration du service et d'optimisation des coûts et ce, dans une perspective pluriannuelle. Par ailleurs, si le projet permet une mutualisation de ressources entre différentes entités, cette mutualisation devra être décrite.

## *PLAN DE FINANCEMENT*

Une évaluation financière détaillée est indispensable pour une décision du comité des infrastructures. Afin d'éviter tout problème au cours de l'analyse financière, il est impératif que figurent dans ce chapitre :

- Un devis pour chaque poste
- Un tableau récapitulatif clair

- Un plan de financement indiquant les parts respectives du comité des infrastructures, de l'institut, du (des) laboratoire(s), des universités partenaires, des collectivités locales...
- Une projection de l'évolution des coûts dans un cadre pluriannuel par rapport à la situation existante

## V. PHASE DE REALISATION DES OPERATIONS

### A. IMMOBILIER

Le comité dispose d'un point d'information annuel sur l'avancement des opérations programmées en cours. En outre, pour chaque opération immobilière réalisée, le coût final de l'opération lui est présenté en référence au coût d'opérations similaires (CNRS, autres établissements).

Le comité est saisi pour approbation dès lors que des modifications substantielles de programme ayant des incidences sur les délais et les coûts seront envisagées. Il en est de même pour des demandes de financement complémentaires en cas de dépassement du plan de financement approuvé par le comité.

### B. SYSTEMES D'INFORMATION

Le comité dispose d'un point d'information annuel sur l'avancement des opérations programmées en cours. En outre, pour chaque projet réalisé, le coût final de l'opération lui est présenté.

Le comité est saisi pour approbation dès lors que des modifications substantielles de programme ayant des incidences sur les délais et les coûts seront envisagées. Il en est de même pour des demandes de financement complémentaires en cas de dépassement du plan de financement approuvé par le comité.

L'ancienne instruction n° INS07R068DFI du 27 mars 2007 relative au fonctionnement du comité des infrastructures est abrogée.

Fait à Paris, le 28/04/2011

Le Président



Alain FUCHS